

**Projet de loi sur le mariage pour tou(te)s :
l'enseignement catholique
dépasse les bornes !**

L'arrivée au pouvoir de François Hollande et l'application concrète du programme du Parti socialiste ont généré des débats de société, débats auxquelles les églises ont eu l'occasion de contribuer. La CGT Enseignement Privé, qui ne partage que rarement les positions du Vatican, entend ces interventions au nom de la liberté d'expression de chacun.

Octobre-novembre : des prises de position dispersées de chefs d'établissements

Néanmoins, dès novembre 2012, c'est aussi au nom de cette même liberté que quelques chefs d'établissements catholiques ont cru pouvoir placer le débat au cœur même des écoles, collèges et lycées. Les personnels de ces établissements sous contrat se sont vus parfois incités à participer à des conférences sur l'embryon, le genre... au pire poussés à s'engager très clairement en manifestant ou en signant des pétitions contre le projet de mariage/adoption pour tou(te)s.

Décembre : le communiqué officiel du SGEC

Aujourd'hui, la dérive est amplifiée puisque le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC) a pris position très officiellement dans un communiqué¹ adressé le 14 décembre aux médias et aux communautés éducatives : « *L'Enseignement Catholique est en désaccord avec une évolution législative ouvrant le mariage et la parentalité aux couples homosexuels* ».

L'argumentaire développé dans ce texte reprend celui des évêques de France, reflet de l'opinion d'une partie de l'Eglise catholique : le mariage ne se concevrait que comme « *l'union d'une femme et d'un homme* », et la famille ne pourrait être fondée que sur la « *cellule de base* » père-mère. Ce projet de loi mettrait donc en danger la « *croissance harmonieuse* » de l'enfant, du jeune qui perdrait ses repères de filiation voire d'identité sexuelle.

Le SGEC, dans sa communication, se donne donc le droit d'englober l'ensemble de ses personnels, y compris ceux qui ne partagent pas nécessairement ses opinions. De plus, ces affirmations sont fondées sur des représentations sans consistance objectives et non comme l'affirme Cl. Berruer² sur des

observations anthropologiques : elles relèvent bien de la propagande.

Plus grave : le SGEC demande que ce débat soit abordé dans chaque établissement. Une lettre « mode d'emploi » a été adressée en ce sens aux 8300 chefs d'établissement du réseau : les personnels, enseignants et élèves sont concernés et le chef d'établissement est invité à s'appuyer sur les initiatives des parents d'élèves s'il s'avérait nécessaire de préserver « *l'unité de la communauté éducative* » ou « *d'assurer le respect des personnes et des consciences* ».

De l'aveu même du SGEC, ce débat pourrait donc bien conduire à des dissensions et à une négation des principes fondamentaux de liberté d'expression et de conscience

Clairement, le message du SGEC, lourd d'ambiguïtés et de paradoxes, tient du grand écart !

Premier paradoxe : porter un débat mais imposer une opinion

Reprenons le communiqué du 14 décembre :

« *L'Enseignement Catholique est en désaccord avec une évolution législative ouvrant le mariage et la parentalité aux couples homosexuels.* ».

et plus loin :

« *L'Enseignement Catholique invite tous les éducateurs à une réflexion approfondie, animée par la recherche du bien commun et la vigilance à l'égard de toute simplification abusive. Il appelle chaque membre des communautés éducatives des 8 500 écoles catholiques à prendre part, en conscience et avec clairvoyance, au débat qui doit enfin s'ouvrir.* »

Que vaut un débat si la conclusion est imposée au préalable par l'institution ? Qui sera juge de la

« conscience et de la clairvoyance » ? Toutes les opinions seront-elles bonnes à dire ? Que se passera-t-il si un enseignant ou un salarié s'engage clairement pour le mariage pour tou(te)s ou dévoile son homosexualité ?

Second paradoxe : Ouvert à tous ? mais ...

En effet de nouveau, le communiqué tente de concilier l'inconciliable : nous ne voulons pas perdre du personnel, ni la clientèle des élèves concernés, mais il est hors de question d'accepter, pour autant, une réforme de société qui reconnaîtrait ces jeunes, ces couples et ces schémas familiaux.

Comment affirmer que les établissements catholiques accueillent tout le monde³ tout en s'opposant activement à une évolution législative qui apporterait reconnaissance et protection au plus grand nombre, le tout ... au nom de « la protection de l'enfant » ? Il s'agit là d'un sacré grand écart...

Un combat d'arrière-garde qui conduit à des positions absurdes et dangereuses, ce n'est pas nouveau dans l'Enseignement catholique : souvenons-nous de l'accueil réservé au divorce⁴.

Une prise de position inadmissible et dangereuse

Imposer ce débat en commençant par condamner l'évolution législative revient à nier l'existence de ces jeunes, de ces couples, de ces schémas familiaux au sein même des établissements catholiques. C'est participer à la stigmatisation et amplifier la discrimination subie par les élèves mais aussi les personnels et enseignants homosexuels. La CGT Enseignement Privé affirme qu'il est inadmissible que l'Enseignement catholique instrumentalise les élèves, les personnels et les enseignants sur des sujets qui relèvent de la vie privée.

Liberté de conscience des élèves et des personnels !

Nous rappelons que ces établissements sont sous contrat. Ceci signifie, entre autres, qu'ils bénéficient largement de subventions publiques⁵, que leurs enseignants sont contractuels de l'Education Nationale et donc rémunérés par l'Etat. A ce titre et en vertu de la loi Debré de 1959 et de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, l'Enseignement catholique se doit de respecter la liberté de conscience des élèves comme des enseignants.

De même, les salariés OGEC peuvent bénéficier de l'article L. 122-45 du Code du travail : « *aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de (...) ses opinions politiques, de ses activités syndicales (...), de ses convictions religieuses* ».

Mais est-il vraiment besoin de ces rappels quand la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dans ses articles 10 et 11 proclame et organise la liberté d'opinion et quand la Constitution de 1958 en son article 1 crée les conditions du respect de « *toutes les croyances* »

La CGT Enseignement Privé ne s'oppose pas au principe du débat mais bien à ces procédés : ce n'est pas au SGEC, émanation de la conférence des évêques de France, d'imposer ce débat, ses modalités et ses conclusions. Dans ces conditions, on imagine fort bien la difficulté qu'il y aura pour chacun de s'exprimer.

La CGT Enseignement Privé engage personnels et parents d'élèves à refuser de prendre part à cette mascarade improvisée ; individuellement mais aussi collectivement. En effet, si débat il doit y avoir, ce doit être une réflexion ouverte, humaniste et qui prend en compte une réalité multiforme au travers de l'histoire et des sociétés.

Partout, vous pouvez compter sur la CGT Enseignement Privé pour soutenir votre action. N'hésitez d'ailleurs pas à communiquer les situations vécues dans votre établissement au syndicat.

1 <http://www.enseignement-catholique.fr/ec/communiqués/18442-communication-de-presse-projet-de-loi-ouvrant-le-mariage-aux-personnes-de-meme-sexe>

2 A la Une sur le site du SGEC Claude Berruer (Secrétaire adjoint au SGEC – Département éducation) sur RMC : http://www.enseignement-catholique.fr/ec/images/stories/sons/itv-berruer_20121214_bourdin-RMC_mariage-pour-tous.mp3

3 « *L'Enseignement Catholique accueille les personnes sans aucune discrimination* » et « *scolarise tous les enfants, quel que soit le milieu familial dans lequel ils grandissent* »

4 L'affaire Brunou - <http://www.ina.fr/fresques/ouest-en-memoire/fiche-media/Region00444/l-affaire-brunou.html>

5 2011-2012, = 1,7 milliard de subventions publiques (État et collectivités territoriales) pour 2 milliards d'euros de contribution des familles.